**Constructions et aménagements divers**

**Comment procéder ?**

Le règlement d’exécution de la loi sur l’aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC) fixe les conditions à respecter afin d’éviter toutes constructions illégales et de se voir face à une procédure de légalisation contraignante tant pour l’autorité communale que pour les propriétaires. Nous vous invitons à vous y référer ou contacter l’administration communale en cas de questions.

1 se référer à la loi sur les routes (LR, RS 741.1) pour les distances ou le memento des clôtures sur le site communal.